



# INDEX GÉNÉRAL POUR 1969<sup>1</sup>

## A

Numéros et pages

- Accord entre le Bureau international du Travail et les Bureaux internationaux réunis pour la protection de la propriété intellectuelle** . . . . . 4 347-348
- Accord entre le gouvernement de la Suède et l'Organisation internationale du Travail concernant la coopération en vue d'assurer une assistance aux pays en voie de développement** . . . . . 4 343-346
- Accord entre le gouvernement de Trinité-et-Tobago et l'Organisation internationale du Travail sur l'établissement d'un bureau de l'Organisation à Port of Spain** . . . . . 4 341-342
- Activités pratiques :**  
Voir *Commission des programmes d'activités pratiques.*
- Admission de nouveaux Etats Membres dans l'Organisation internationale du Travail :**  
Voir *Cambodge, Yémen du Sud.*
- Afrique :**  
Voir *Commission consultative africaine; Conférence régionale africaine, troisième; Réunion technique sur les problèmes du nomadisme dans la région du Sahel en Afrique.*
- Afrique du Sud :**  
Voir *Commission de proposition; Publications et documents du BIT: documents de la Conférence internationale du Travail, 53<sup>me</sup> session (1969).*
- Agriculture :**  
Voir *Conventions internationales du travail: convention (n° 129) concernant l'inspection du travail dans l'agriculture; Publications et documents de la Conférence internationale du Travail, 53<sup>me</sup> session (1969); Recommandations internationales du travail: recommandation (n° 133) concernant l'inspection du travail dans l'agriculture; Réunion technique tripartite en Amérique latine sur le rôle des organisations agricoles dans le développement économique et social.*
- Amérique :**  
Voir *Accord entre le gouvernement de Trinité-et-Tobago et l'Organisation internationale du Travail, etc.; Commission consultative interaméricaine; Conférence des Etats d'Amérique Membres de l'OIT, neuvième; Réunion technique régionale en Amérique latine sur le rôle des organisations agricoles dans le développement économique et social.*
- Apartheid :**  
Voir *Afrique du Sud.*
- Application des conventions et recommandations :**  
Voir *Commission d'experts pour l'application, etc.; Commission du Règlement et de l'application, etc.; Conventions internationales du travail.*

<sup>1</sup> Les chiffres gras renvoient aux numéros du *Bulletin officiel*, le cas échéant au supplément, indiqué par la lettre S (un supplément spécial étant désigné par les lettres SS); les chiffres ordinaires qui suivent renvoient aux pages, soit du numéro, soit de son supplément.

N° 1: pp. 1-144; supplément, pp. 1-79. N° 2: pp. 145-226; supplément, pp. 1-60. N° 3: pp. 227-269. N° 4: pp. 271-396; supplément, pp. 1-47; supplément spécial, pp. 1-158; second supplément spécial.

**Accord entre le Bureau international du Travail  
et les Bureaux internationaux réunis  
pour la protection de la propriété intellectuelle**

*Lettre du Directeur des BIRPI au Directeur général du BIT, en date du 31 mai 1967*

*(Traduction)*

Monsieur le Directeur général,

J'ai l'honneur de vous confirmer qu'à la suite de conversations concernant l'établissement de relations de travail entre le Bureau international du Travail (BIT) et les Bureaux internationaux réunis pour la protection de la propriété intellectuelle (BIRPI) un accord est intervenu, en attendant la conclusion d'arrangements ultérieurs tenant compte de la réforme de structure prévue des BIRPI, sur les dispositions suivantes:

*Coopération et consultations.*

En vue de faciliter leurs fonctions respectives, et spécialement d'éviter le double emploi d'activités, le BIT et les BIRPI procéderont régulièrement à des consultations réciproques sur les questions présentant un intérêt commun. En particulier, chacun consultera l'autre avant d'entreprendre un projet de nature à présenter un intérêt pour celui-ci.

*Echanges d'informations.*

Sous réserve des restrictions nécessaires à la sauvegarde du caractère confidentiel de certains documents, le BIT communiquera aux BIRPI, et inversement les BIRPI communiqueront au BIT, leurs documents concernant les questions d'intérêt commun.

*Représentation réciproque.*

Le Directeur général du BIT prendra les dispositions appropriées pour permettre aux représentants des BIRPI de participer, sans droit de vote, aux réunions convoquées sous les auspices de l'OIT chaque fois que des questions d'intérêt commun y seront discutées. De même, le Directeur des BIRPI prendra les dispositions appropriées pour permettre aux représentants du BIT de participer, sans droit de vote, aux réunions des BIRPI chaque fois que des questions d'intérêt commun y seront discutées.

Veuillez agréer, etc.

*(Signé)* G. H. C. BODENHAUSEN,  
*Directeur.*

*Lettre du Directeur général du BIT au Directeur des BIRPI, en date du 9 juin 1967*

*(Traduction)*

Monsieur le Directeur,

J'ai l'honneur de vous confirmer qu'à la suite de conversations concernant l'établissement de relations de travail entre les Bureaux internationaux réunis pour la protection de la propriété intellectuelle (BIRPI) et le Bureau international du Travail (BIT) un accord est intervenu, en attendant la conclusion d'arrangements ultérieurs tenant compte de la réforme de structure prévue des BIRPI, sur les dispositions suivantes:

*Coopération et consultations.*

En vue de faciliter leurs fonctions respectives, et spécialement d'éviter le double emploi d'activités, le BIT et les BIRPI procéderont régulièrement à des consultations réciproques sur les questions présentant un intérêt commun. En particulier, chacun consultera l'autre avant d'entreprendre un projet de nature à présenter un intérêt pour celui-ci.

*Echanges d'informations.*

Sous réserve des restrictions nécessaires à la sauvegarde du caractère confidentiel de certains documents, le BIT communiquera aux BIRPI, et inversement les BIRPI communiqueront au BIT, leurs documents concernant les questions d'intérêt commun.

*Représentation réciproque.*

Le Directeur général du BIT prendra les dispositions appropriées pour permettre aux représentants des BIRPI de participer, sans droit de vote, aux réunions convoquées sous les auspices de l'OIT chaque fois que des questions d'intérêt commun y seront discutées. De même, le Directeur des BIRPI prendra les dispositions appropriées pour permettre aux représentants du BIT de participer, sans droit de vote, aux réunions des BIRPI chaque fois que des questions d'intérêt commun y seront discutées.

Veuillez agréer, etc.

(Signé) David A. MORSE,  
Directeur général.